



## PROCÈS-VERBAL

### Commission Ententes et Volontariats N° 6 Réunion téléphonique du mercredi 28 septembre 2022

---

**Présidence** : M. Tony CIZEAU

**Présents** : MM. Jean-Michel DENONIN – Laurent LEGENDRE – Maurice FOURNILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

#### **ENTENTES** :

La commission Départementale a examiné les demandes d'ententes pour la saison 2022/2023.

Vous trouverez en annexe les ententes autorisées pour la saison 2022/2023.

Par ailleurs, la Commission rappelle que toute entente doit faire l'objet d'une déclaration préalable qui est validée par la Commission compétente et le Comité de Direction.

Rappel de la réglementation :

- article 16 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,
- article 39 Bis des Règlements Généraux de la FFF

Consciente des problèmes que peuvent rencontrer les clubs via le nouveau module, la Commission demande aux clubs évoluant en entente et n'ayant pas encore déclaré leur entente de le faire rapidement afin qu'elle puisse se prononcer sur les ententes demandées.

Correspondance :

Mail du 23.09.2022 du club de Soings AS : Appellation des équipes de Soings

Considérant certains noms donnés aux équipes en entente notamment sur le PV N° 1 du 19 juillet dernier que la Commission ne pouvait changer car le système ne le permettait pas (une correction a eu lieu par la suite sur ce point),

Considérant que certains clubs ne pouvaient pas faire figurer le nom d'équipe souhaité du fait de la limitation du nombre de caractères autorisés,

La Commission a pris la décision d'appliquer la dénomination suivante « ENT + nom du club support » pour respecter le même formalisme entre tous les clubs dès la correction effectuée par la FFF sauf si le nom d'entente donné par le club support restait recevable.

La Commission précise également qu'une fois les parutions faites, elle n'est plus en mesure de changer les appellations validées.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général  
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192  
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable de la Commission**

**Tony CIZEAU**

**Publié, le 6 octobre 2022**